

Questions diverses

Le Conseil vote un crédit supplémentaire de 7.655 francs pour la construction et l'aménagement d'un atelier de décreusement à la Condition publique.

Il décide : 1° Que les marchés passés avec MM. Lallemand et Tatoux pour l'achèvement du rocher de Barbeaux sont approuvés et que la dépense, évaluée à 4.000 fr., sera imputée sur l'article 67 du budget primitif de 1886 ; 2° Qu'il y a lieu d'ouvrir, au budget supplémentaire de 1886, un crédit de 6.000 fr. nécessaire à l'exécution des travaux compris au devis dressé par M. le Directeur de la Voie.

Eaux potables

Le Conseil adopte le rapport de M. Binet, directeur du service municipal des Eaux, relatif à l'entreprise des eaux potables, tout en exprimant le vœu de voir appliquer, autant que possible, le prix minimum proposé pour les petites consommations, soit 2 centimes l'hectolitre.

M. LE MAIRE lit un projet d'arrêté en vue d'une enquête. Nous en donnerons le texte prochainement.

Acceptation de legs

Il émet un avis favorable :

A l'acceptation par le Bureau de bienfaisance, et par la Congrégation des Petites-Sœurs-des-Pauvres, de la donation d'un appartement à l'Ecole, léguée par la dame veuve Meurisse-Toulemonde.

A l'acceptation, par la fabrique de l'église Saint-Martin, d'une rente perpétuelle de 600 fr. que lui a léguée la demoiselle Justine Delobel.

Huis clos

Une demande de bourse devant être discutée. M. le Maire propose le huis-clos.

A ce propos, M. Alfred Reboux demande la parole.

Depuis le vote de la loi de 1884 ordonnant la publicité des séances des Conseils municipaux, une table a été mise à la disposition de la presse, dans l'intérieur même de la salle. C'est M. Léon Allart qui a bien voulu faire cette gracieuse aux journaux à la demande de M. Alfred Reboux. Mais depuis les dernières élections, il est nécessaire, cette table, tel que l'irréparable dans la tenue des livres de commerce et le défaut d'inventaire, lorsqu'il eut connaissance d'une lettre écrite par Dupont, à une maison de banque. Dans cette lettre, Dupont avouait que, voyant sa situation désespérée, il avait, pour faire face à ses engagements, commis des faux en écriture, jusqu'à concurrence d'une somme qu'il évaluait à 15,631 francs. Il ajoutait qu'il avait fait usage des billets faux et qu'il s'était trouvé dans l'impossibilité de les rembourser.

M. le Maire déclare que des places sont à la disposition de tous les journaux, sans distinction d'opinion.

Le huis clos est prononcé.

Les travaux du Conditionnement

La question est revenue devant le Conseil municipal. C'est le moment pour nous de compléter les chiffres et les détails que nous avons déjà empruntés au rapport de M. l'expert Picavel.

Charpentes et menuiseries

Le montant des travaux adjugés était de 43.944 fr. 64.

Les entrepreneurs réclament 76.075 fr. 89. L'expert réduit leurs demandes de 59.315 fr. 69. Voici ce qu'il expose :

« J'ai constaté, dans les chapitres IV et V, des erreurs de quantités, mais c'est surtout dans l'application des prix que se retrouvent encore les erreurs les plus importantes.

Il existe, dans le bâtiment de l'administration, un service absolument inutile que j'ai rayé du mémoire de l'entrepreneur car ce service n'y était pas placé que par une circonference.

Je vais maintenant signaler les erreurs principales, rencontrées dans l'application des prix pour cette partie du mémoire général.

« L'entrepreneur a porté à 8 fr. 225 le prix du mètre carré de plancher pour les magasins ; c'est à tort.

« Ce plancher, en effet, est prévu dans le devis au prix du sapin brut et représente ainsi une valeur de 5 fr. 25 par mètre carré. Mais, comme ledit plancher a été raboté et revêtu au moyen de fausses lames, il faut tenir compte à l'entrepreneur de ce travail supplémentaire qui évalue à 1 fr. par mètre carré. C'est donc à 6 fr. 25, et non à 8 fr. 225 que ce plancher doit être payé.

« La différence de ce chef est une réduction de 54 fr. 91 c.

Tous les hâches d'huissiers et analogues, tant en chêne qu'en sapin, étaient payées au tarif des épauillers supérieures à celles qui existent réellement. D'autres hâches étaient déjà comptées dans la mesure des portes qu'ils encadrent et formaient ainsi double emploi.

La différence de ces erreurs et doubles emplois est de 783 fr. 97 c.

L'observation faite pour les hâches et huissières ci-dessus est applicable aux menuiseries en orme, en chêne et en sapin, à un ou deux parements.

La réduction faite sur les articles de cette catégorie est de 816 fr. 89.

Pour suite d'engagements semblables sur les lampes à pétrole et grans cadres, une réduction de 781 fr. 62 c. sur ces articles.

Pour les châssis et croisées, il existe encore les mêmes erreurs donnant une différence de 182 fr. 25.

La même observation doit encore être faite pour les plinthes, cymaises, baguettes, chambannes, moulures et corniches sur lesquels la réduction s'élève à 235 fr. 91 c.

Sur les échelles de meunier, escaliers, balustrades et mairons-courantes, la réduction est de 131 fr. 38 cent.

Il y a aussi sur les articles divers, dont les prix ne sont pas portés au bordereau, une notable exagération, elles arrivent à 76 fr. 61 c.

Il est porté dans ce mémoire des cintres que j'ai rejetés, parce que la valeur en est comprise dans le prix des maçonneries.

L'entrepreneur a aussi fait figurer dans son compte une demande d'indemnité pour le préjudice qu'il aurait éprouvé par la substitution d'un carrelage au plancher prévu. J'estime qu'une compensation suffisante a été accordée à l'entrepreneur par l'augmentation de la masse des travaux, et qu'en conséquence, il n'est pas fondé à réclamer cette indemnité.

J'ai également érigé du mémoire une partie des travaux en regle qui doivent être compris dans le prix des ouvrages de la catégorisation qui apparaissent.

Les prévisions du devis s'élèvent, d'après ce que je sais, à 27.872 fr. 07.

Pour la charpente 20.102 fr. 57

Soit ensemble 53.183 fr. 64

Les chiffres trouvés après vérification, donnent : Pour la charpente 30.287 fr. 68

Pour la menuiserie 31.954 fr. 89

Pour les travaux en régie s'appliquant aux deux catégories 910 fr. 62

Ensemble 63.183 fr. 19

Mais il faut déduire de cette somme la valeur des travaux qui restent à effectuer, celle des malfaçons, et une indemnité pour l'emploi de matériaux inférieurs en qualité à ceux prévus dans le devis et le calcul des charges.

Il va sans dire que pour la réduction pour les malfaçons, il faut porter la réduction pour les causes sus-énoncées.

Tout d'abord, je citerai les planchers qui ne sont, pour la plupart, pas rassurés par leur construction.

J'indiquerai ensuite les planchers du salon des administrateurs et du vestibule contiguë, lesquels sont complètement hors de niveau.

Il sera indispensable de démontrer complètement ces planchers et de les remplacer après un calage des solives sur lesquelles ils sont fixés. Ce travail nécessitera la dépose et la pose des planches, avec raccords de plafonnage et de peinture. Je dois signaler aussi que les pentes des chevaux ont été mal établies, presque partout. J'ai constaté dans ces chevaux des affaissements de plus de 0,05 c.

Les joints des corniches en bois ne sont pas, en général, affermés. D'autres corniches, trop courtes, laissant un vide entre leurs extrémités et les maçonnées.

Mais les malfaçons les plus nombreuses se trouvent dans les menuiseries en sapin et en chêne.

Toutes ces menuiseries ont considérablement joué. Les bois avec lesquels elles ont été exécutées ne sont pas de première qualité.

Il décide : 1° Que les marchés passés avec MM. Lallemand et Tatoux pour l'achèvement du rocher de Barbeaux sont approuvés et que la dépense, évaluée à 4.000 fr., sera imputée sur l'article 67 du budget primitif de 1886 ; 2° Qu'il y a lieu d'ouvrir, au budget supplémentaire de 1886, un crédit de 6.000 fr. nécessaire à l'exécution des travaux compris au devis dressé par M. le Directeur de la Voie.

Le cardinal Lavigerie

Un Objet solennel du mois sera célébré en l'église Saint-Étienne, à Roubaix, le lundi 22 mars 1886, à 9 heures, pour la mort de M. Joseph ROUSSOUX, président du Cercle Horticole de Roubaix, époux de Dame Valérie VANOVERSCHELDE, décédé le 17 février 1886, administrateur des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Objet solennel du mois sera célébré en l'église Sainte-Sophie, à Roubaix, le lundi 22 mars 1886, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Madame Catherine VIGIN, décédée subitement à Roubaix, le 24 janvier 1885, administratrice du Sacrement de l'Extrême-Onction.

Les personnes qui, par oubli, n'auront pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Objet solennel Anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Sophie, à Roubaix, le mercredi 24 mars 1886, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Madame Catherine VIGIN, décédée subitement à Roubaix, le 24 janvier 1885, administratrice du Sacrement de l'Extrême-Onction.

Les personnes qui, par oubli, n'auront pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Objet solennel Anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Sophie, à Roubaix, le mercredi 24 mars 1886, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Madame Catherine VIGIN, décédée subitement à Roubaix, le 24 janvier 1885, administratrice du Sacrement de l'Extrême-Onction.

Les personnes qui, par oubli, n'auront pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Objet solennel Anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Sophie, à Roubaix, le mercredi 24 mars 1886, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Madame Catherine VIGIN, décédée subitement à Roubaix, le 24 janvier 1885, administratrice du Sacrement de l'Extrême-Onction.

Les personnes qui, par oubli, n'auront pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Objet solennel Anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Sophie, à Roubaix, le mercredi 24 mars 1886, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Madame Catherine VIGIN, décédée subitement à Roubaix, le 24 janvier 1885, administratrice du Sacrement de l'Extrême-Onction.

Les personnes qui, par oubli, n'auront pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Objet solennel Anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Sophie, à Roubaix, le mercredi 24 mars 1886, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Madame Catherine VIGIN, décédée subitement à Roubaix, le 24 janvier 1885, administratrice du Sacrement de l'Extrême-Onction.

Les personnes qui, par oubli, n'auront pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Objet solennel Anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Sophie, à Roubaix, le mercredi 24 mars 1886, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Madame Catherine VIGIN, décédée subitement à Roubaix, le 24 janvier 1885, administratrice du Sacrement de l'Extrême-Onction.

Les personnes qui, par oubli, n'auront pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Objet solennel Anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Sophie, à Roubaix, le mercredi 24 mars 1886, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Madame Catherine VIGIN, décédée subitement à Roubaix, le 24 janvier 1885, administratrice du Sacrement de l'Extrême-Onction.

Les personnes qui, par oubli, n'auront pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Objet solennel Anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Sophie, à Roubaix, le mercredi 24 mars 1886, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Madame Catherine VIGIN, décédée subitement à Roubaix, le 24 janvier 1885, administratrice du Sacrement de l'Extrême-Onction.

Les personnes qui, par oubli, n'auront pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Objet solennel Anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Sophie, à Roubaix, le mercredi 24 mars 1886, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Madame Catherine VIGIN, décédée subitement à Roubaix, le 24 janvier 1885, administratrice du Sacrement de l'Extrême-Onction.

Les personnes qui, par oubli, n'auront pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Objet solennel Anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Sophie, à Roubaix, le mercredi 24 mars 1886, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Madame Catherine VIGIN, décédée subitement à Roubaix, le 24 janvier 1885, administratrice du Sacrement de l'Extrême-Onction.

Les personnes qui, par oubli, n'auront pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Objet solennel Anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Sophie, à Roubaix, le mercredi 24 mars 1886, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Madame Catherine VIGIN, décédée subitement à Roubaix, le 24 janvier 1885, administratrice du Sacrement de l'Extrême-Onction.

Les personnes qui, par oubli, n'auront pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Objet solennel Anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Sophie, à Roubaix, le mercredi 24 mars 1886, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Madame Catherine VIGIN, décédée subitement à Roubaix, le 24 janvier 1885, administratrice du Sacrement de l'Extrême-Onction.

Les personnes qui, par oubli, n'auront pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Objet solennel Anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Sophie, à Roubaix, le mercredi 24 mars 1886, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Madame Catherine VIGIN, décédée subitement à Roubaix, le 24 janvier 1885, administratrice du Sacrement de l'Extrême-Onction.

Les personnes qui, par oubli, n'auront pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Objet solennel Anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Sophie, à Roubaix, le mercredi 24 mars 1886, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Madame Catherine VIGIN, décédée subitement à Roubaix, le 24 janvier 1885, administratrice du Sacrement de l'Extrême-Onction.

Les personnes qui, par oubli, n'auront pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Objet solennel Anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Sophie, à Roubaix, le mercredi 24 mars 1886, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Madame Catherine VIGIN, décédée subitement à Roubaix, le 24 janvier 1885, administratrice du Sacrement de l'Extrême-Onction.

Les personnes qui, par oubli, n'auront pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Objet solennel Anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Sophie, à Roubaix, le mercredi 24 mars 1886, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Madame Catherine VIGIN, décédée subitement à Roubaix, le 24 janvier 1885, administratrice du Sacrement de l'Extrême-Onction.

Les personnes qui, par oubli, n'auront pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le